

Québec, le 30 mai 2011

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice,

À la suite du dépôt à l'Assemblée nationale, par le député d'Ungava, d'une pétition demandant au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James et au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) l'obtention, en urgence, d'une ambulance supplémentaire sur le territoire de Chapais et de Chibougamau, vous trouverez ci-jointe la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée, conformément à l'article 64.8 du Règlement sur l'Assemblée nationale.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Ève Bédard
Directrice de cabinet

p.j.

N/Ref. : 11-MS-01872

Québec, le 30 mai 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 7 avril dernier, le député d'Ungava déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale, demandant au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James et au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) l'obtention, en urgence, d'une ambulance supplémentaire sur le territoire de Chapais et de Chibougamau.

Au sujet de la couverture ambulancière, le MSSS est en surveillance constante des volumes d'activités des quelque 200 zones ambulancières que compte le Québec. De plus, lorsque des besoins spécifiques sont exprimés, une attention particulière est portée à la zone en question. En collaboration avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la région, une analyse détaillée de la demande, incluant la couverture environnante, doit être effectuée afin d'évaluer l'offre de service ambulancier du secteur concerné et de juger de la pertinence d'y apporter des ajustements.

Bon nombre de demandes nous parviennent et les ressources disponibles à l'échelle de la province sont limitées. Les demandes de modifications d'horaires de services préhospitaliers sont ensuite analysées afin d'établir une répartition équitable des ressources additionnelles disponibles visant l'amélioration de ces services là où un besoin populationnel est clairement établi. Ce processus tient compte de la totalité des demandes et des besoins acheminés au MSSS par les différentes agences.

... 2

En ce qui concerne la zone 213 – Chapais-Chibougamau qui fait l'objet de votre demande, l'analyse des besoins transmis par l'Agence ne permet actuellement pas de conclure à un besoin de haute priorité. Considérant une classification objective des demandes, la zone 213 – Chapais-Chibougamau se situe au 157^e rang (sur 180) quant à la priorité d'ajout de services à la population.

Prenant note de l'intérêt des élus et de vos concitoyens envers la qualité des services préhospitaliers d'urgence, je me permets de vous souligner que plusieurs municipalités désirant améliorer la performance des services préhospitaliers locaux ont instauré un service de premiers répondants. Le MSSS dispose de ressources facilitant l'implantation de telles ressources. Ces intervenants, en raison de leur proximité, amènent une réduction significative des délais d'intervention pour la survie des victimes d'urgence vitale, particulièrement pour les victimes d'arrêt cardiaque. Considérant les particularités définissant les territoires tel que celui de Chibougamau-Chapais, vous comprendrez que le MSSS met beaucoup d'emphase sur l'implantation de ces intervenants de proximité afin de mieux soutenir les services déjà existants.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,


Yves Bolduc

N/Réf. : 11-MS-01872